Guichet unique 06 50 19 15 60



Assistance aux éleveurs touchés par la Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine

Accompagnement gratuit et confidentiel

Premières réponses,

Accompagnement sur le long terme,

Réorientation possible vers les bons interlocuteurs sur toutes les questions administratives, financières, indemnisations...











Accompagnement par les conseillers d'entreprise Chambre



d'agriculture Savoie Mont-Blanc | Réagir

auprès des chefs d'exploitation concernés par la Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine (DNCB)

Un accompagnement administratif

- Appui pour les déclarations de mouvements de bovins à l'IPG suite au dépeuplement
- Aide aux démarches administratives pour l'indemnisation : relais des services de l'Etat pour guider dans les démarches
- Aide sur la PAC (formulaire de déclaration de cas de force majeure à compléter), réponses aux questions relatives au versement de la DJA

Un accompagnement pour relancer l'activité

- Appui pour échanger avec les banques et négocier les échéances de prêts pouvant être reportées et ayant un impact direct sur la trésorerie de l'exploitation
- Plan prévisionnel de trésorerie court terme
- Aide pour penser la stratégie de l'après : ébauche de chiffrage du redémarrage de l'activité

Possibilité de rendezvous commun conseiller entreprise Chambre agriculture | Travailleur social MSA

Contact



06 50 19 15 60



reagirdessavoie@smb.chambagri.fr

Restez informés sur les actualités liées à la DNCB













Accompagnement par les travailleurs sociaux de la MSA | Réagir

auprès des chefs d'exploitation concernés par la Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine (DNCB)

Écoute, soutien psychologique

- Agri'écoute : service d'écoute dédié au monde agricole 24h/24 et 7j/7 09 69 39 29 19 agriecoute.fr
- Soutien psychologique pour les exploitants et leur famille, les salariés agricoles, les techniciens

Aide au répit

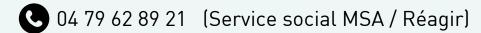
- Soutien administratif avec financement d'une assistante administrative (8 demi-journées par associé)
- Prise en charge possible de 14 jours de service de remplacement par associé

Revenus et cotisations

- Étalement du paiement des cotisations des exploitants (jusqu'à 5 ans)
- Prise en charge d'une partie des cotisations des exploitants (jusqu'à 5000€1
- Accompagnement à l'instruction d'une demande de RSA si besoin pour les exploitants

Possibilité de rendezvous commun conseiller entreprise Chambre agriculture | Travailleur social MSA

Contact





assistantsocial.blf@alpesdunord.msa.fr









Contacts et actions des services de l'Etat

auprès des chefs d'exploitation concernés par la Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine (DNCB)

DDETSPP 73 | DDPP 74

Informations sur la crise sanitaire, la vaccination, les mesures prises par l'Etat : ddetspp-dnc@savoie.gouv.fr

73: 04 56 11 05 73 (lundi-vendredi 8h30 à 18h)

74: 04 50 33 55 60 (lundi-vendredi 8h30 à 17h)

Possibilité de demande d'activité partielle avec prise en charge de 36% du salaire brut: activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts

74 ddets-activite-partielle@haute-savoie.gouv.fr

73 ddetspp-activite-partielle@savoie.gouv.fr

DGFIP / Impôts

- Possibilité de demander des délais pour les dettes fiscales ou sociales (hormis TVA et prélèvements à la source)
- Plus généralement, service d'accompagnement des entreprises en difficulté:

73 Florence VALLET

74 Christelle BOMBAIL 06.09.37.37.23

06 15 76 59 90

codefi.ccsf73@dgfip.finances.gouv.fr codefi.ccsf74@dgfip.finances.gouv.fr

- Messagerie sécurisée à partir du compte fiscal professionnel de l'entreprise
- Contact service des impôts des particuliers :

73 04 79 60 40 00

74 04 50 88 42 25

<u>sip.chambery@dgfip.finances.gouv.fr</u> <u>sip.annecy@dgfip.finances.gouv.fr</u>

URSSAF

Contact : <u>cecile.said@urssaf.fr</u>

Banque de France

Médiation gratuite et confidentielle pour des difficultés de financement bancaire: mediateur-credit.banque-france.fr

Contacts et actions d'autres structures

auprès des chefs d'exploitation concernés par la Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine (DNCB)

Banques

- Possibilité de report d'échéances sur les crédits professionnels et personnels, de 0 à 12 mois
- Prêts court terme
- Avances sur les indemnités d'abattage / les pertes d'exploitation

Assurances

- Possible report de cotisations d'assurances
- Modification des contrats en cas de besoin (ex. réduction du cheptel à assurer)

GDS des Savoie

Fiches techniques sur la biosécurité, la vaccination

Solidarité paysans

Réseau d'écoute et de conseil bénévole

Indemnisations et aides dans le cadre de la DNCB

Etat des lieux des connaissances au 01/08/2025

POUR TOUS

Prise en charge par l'Etat de :

- Visites vétérinaire en cas de suspicion
- Coût des analyses en laboratoire
- Frais liés aux procédures de vaccination

HAUTE-SAVOIE

Aide d'urgence de 4000€ par associé sur les exploitations ayant connu un dépeuplement du troupeau principal

POUR LES ÉLEVEURS CONCERNÉS PAR LES DEPEUPLEMENTS

- Annonce de la positivité à la DNC par la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations)
- 2 Expertise sur l'exploitation pour estimer la valeur marchande des animaux
 - Opération de dépeuplement, prise en charge par l'Etat
- Versement d'une avance forfaitaire sur l'indemnisation du houveau cheptel dépeuplé, dans les semaines suivant le dépeuplement (voir détails page suivante)
 - Fourniture à l'expert de l'ensemble des pièces justificatives lui permettant d'étayer son rapport
- Instruction du rapport de l'expert par les services de l'Etat
- 6 Communication aux exploitants du rapport d'expertise avec chiffrage pour objections
- 7 Versement du solde (voir détails en page suivante)

Indemnisations et aides dans le cadre de la DNCB

Etat des lieux des connaissances au 01/08/2025

DETAILS MONTANTS INDEMNISATION

Avance forfaitaire sur l'indemnisation du cheptel dépeuplé

Veau (moins d'1 mois) : 173€

Veau (1 à 6 mois) : 750€

Broutard allaitant (moins de 12 mois): 900€

Jeune bovin destiné à l'engraissement (6 à 24 mois) : 975€

Génisse (1 à 24 mois) : 1125€

Vache (plus de 24 mois) : 2100€

Taureau (plus de 24 mois) : 2325€

Frais de désinfection

Pris en charge à 75% par l'Etat

Pertes d'exploitation

Indemnisées par l'Etat, sur la base du rapport d'expertise, sur une durée de 3 mois (exploitations laitières) ou 12 mois (exploitations allaitantes) augmentée de la période d'interdiction de remise en place des animaux. Les modalités précises (délai de versement notamment) restent à préciser.

Repeuplement

Indemnité forfaitaire de 145€ par animal (frais sanitaires et de transport)

NE RESTEZ PAS SEULS

Bénéficiez de l'accompagnement de la cellule Réagir

La cellule Réagir, c'est aussi :

Des agriculteurs référents		
COURCHEVEL	Pascal MILLION	06 08 43 41 28
ST-GERMAIN SUR RHONE	Stéphane PERRIER	06 83 45 26 75
LA BIOLLE	Emeline SAVIGNY	06 15 69 21 24
FRANGY	Jean-Yves PASCAL	06 75 67 45 75
	Isabelle PELLEGRINI	06 45 29 95 15
MINZIER	Laurent DUPRAZ	06 83 78 56 09
ST-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE	Jean-Paul SIMON	06 23 07 30 23
BOURGNEUF	Colette VIOLENT	06 30 20 37 69
SERRAVAL	Virginie AVETTAND	06 24 78 32 13
SERRAVAL	Emmanuel MISSILIER	06 83 35 86 54
CHOISY	Kévin BOUILLE	06 32 37 46 25
VIRY	Aurélie HUDRY	06 79 85 61 90
LA CHAPELLE ST-MAURICE	Cyril HUGON	06 50 82 09 95
MASSINGY	Victor MASUREL	07 70 03 78 80
MONTAGNY LES LANCHES	Frédéric LONGERAY	06 04 59 50 63
VIRY	Damien PERREARD	06 19 18 19 87







